

COMPTE RENDU SYNTHESE ET AFFICHAGE




CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 29 JUIN 2018

Présents : CALVET Guy, ATLE-VILLEROY Eulalie, BOCQUIER Éric, CALVET Carole, CALVO Christophe, BISMUTH Serge, MARTY Nadège, AUCLAIR Louis-Dominique

Absents : FRIGOLA Dominique

Secrétaire de séance : CALVET Carole

ORDRE DU JOUR

-  Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017
-  Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017
-  Autorisation de signature d'une convention pour le contrôle des poteaux incendies sur la commune

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Approbation du Conseil Municipal du 12 juin 2018 : Adopté à l'unanimité



Délibération : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.


Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L2221-7 du CGCT.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

 **Délibération : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017**

Monsieur Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L2221-7 du CGCT.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.



Délibération : Autorisation de signature d'une convention pour le contrôle des poteaux incendies sur la commune

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à l'article R2225-4 du CGCT et du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), il a l'obligation de fixer par arrêté la liste des points d'eaux incendie de la commune.

Pour prendre cet arrêté il est nécessaire de faire effectuer un contrôle tout les ans par un société indépendante du SDIS 66, pour cela, il propose la convention présentée par la société SAUR. Le contrôle sera effectué sur un ensemble de 6 poteaux incendie. Cette convention est renouvelable tout les ans par reconduction expresse.

Après présentation de la convention, le conseil municipal :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre l'arrêté à l'issu de vérification des poteaux incendie.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L2221-7 du CGCT.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

AFFAIRES DIVERSES

- Préparation de la fête du 1^{er} Aout, l'ensemble du Conseil Municipal décide de mettre au prix de 26€ le repas pour les personnes extérieures à la commune. Lundi 30 juillet montage de l'estrade.
- Présentation du devis pour le contrat de maintenance de l'aire de jeux : rejeté à la majorité.
- Présentation d'une application « alerter et informer la population » : rejeté à la majorité.
- Présentation d'un devis pour la pose de toilette publique accès handicapés : rejeté à la majorité en attendant un devis d'une entreprise de maçonnerie.

- Centre des finances publiques de Saint Paul de Fenouillet : le personnel sera réduit à 2 au lieu de 4, ce qui va impliquer plus de fermeture, moins de disponibilité pour les usagers et les secrétaires de Mairie.
- Compte rendu de la réunion de l'ASSAD faite par Serge BISMUTH.

Fin de la séance à 23h00.
A Saint-Arnac, le 29 juin 2018



Le Maire,
Guy CALVET